



INFIRMERIE du collège François Mitterrand

Ouverture :

Tous les jours sauf le mardi : 8h - 17h30.

Le mercredi : 8h-12h30.

Les missions de l'infirmière en direction de l'ensemble des élèves :

- ▶ Accueillir et accompagner les élèves.
- ▶ Organiser les urgences et les soins dans le cadre d'un protocole national (BO HS n°1 du 06/01/2000).
- ▶ Organiser le suivi infirmier (bilan en CE2 et 6ème).
- ▶ Développer une dynamique d'éducation à la santé.
- ▶ Mettre en place des actions permettant d'améliorer la qualité de vie des élèves en matière d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie.

De façon plus spécifique, l'infirmière :

- ▶ Organise et réalise le suivi de l'état de santé des élèves.
- ▶ Suit les élèves signalés par l'équipe éducative.
- ▶ Participe à la mise en place de dispositifs adaptés en cas d'évènements graves survenant dans la communauté scolaire.
- ▶ Agit en cas de maladies transmissibles survenues en milieu scolaire.
- ▶ Intervient en urgence auprès d'élèves en danger (maltraitance, violences sexuelles) dans le cadre du protocole départemental établi.
- ▶ Contribue à l'intégration scolaire des élèves présentant un handicap.
- ▶ Aide à la scolarisation des élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période.

L'infirmière travaille dans le respect du secret professionnel.

Les élèves vont à l'infirmerie pour des problèmes physiques ou psychologiques.

Tous les élèves de 6e rencontrent les infirmières au moins une fois pour un dépistage infirmier.

L'infirmière peut aussi intervenir ponctuellement dans les classes, pour des actions spécifiques, à la demande des professeurs.

Pour se rendre à l'infirmerie, il faut demander l'autorisation à l'adulte avec lequel on se trouve en cours ou en permanence, et être accompagné d'un autre élève (le plus souvent le délégué de la classe). Le surveillant remplit. Après s'être fait soigner, on donne un bon d'infirmerie au professeur ou à la vie scolaire. Le délégué, lui, peut rentrer directement en cours.

Collège et médicaments

L'infirmière n'a pas le droit de donner des médicaments.

Article R.4311-7 du CODE de la SANTE PUBLIQUE [\[Référence\]](#)

- L'infirmier ou l'infirmière est habilité à administrer un médicament, sans préjudice des dispositions prévues à l'article R-4311-6, sur application d'une prescription médicale qui, sauf urgence, est écrite, qualitative, préalablement établie, datée, signée par un médecin (français ou européen).
- L'infirmier ou l'infirmière est habilité à entreprendre et adapter les traitements dans le cadre de protocoles préétablis, écrits, datés et signés par un médecin (français ou européen).

Au collège

- Au collège, aucun médicament n'est autorisé, l'automédication n'est pas autorisée.

Si vous avez une pathologie, l'infirmière est alibilité à vous donner des soins et traitements dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Si vous avez une maladie ponctuelle, l'infirmière est habilitée à vous faire prendre vos traitements sur ordonnance du médecin. les médicaments nécessaires doivent être confiés à l'infirmière..

Pour les jeunes, sujets à des douleurs récurrentes, il est possible que les parents délivrent une prescription du médecin autorisant l'infirmière à délivrer un traitement. Le médecin devra remplir une fiche spécifique d'autoadministration. (le demander à l'infirmière)

- En cas d'urgence, l'infirmière est autorisée à administrer un médicament sur prescription orale d'un médecin du SAMU.

[\[Référence\]](#) *article R.4311-7 du décret N°2004-802 du 27/7/2004 JO N°183 du 8 août 2004 CODE de la SANTE PUBLIQUE, décret de compétence relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession.*

Tu dois te présenter à l'infirmierie après en avoir informé la vie scolaire - sauf en cas de réelle urgence.

L'infirmière est là pour t'écouter en cas de soucis particuliers, pour te soigner en cas de problèmes survenant dans le collège. Elle fait également des bilans de santé, et des actions de prévention à la santé.

L'INFIRMERIE:

L'infirmierie est un lieu d'accueil, d'écoute, de consultation et de 1ers soins. Elle répond au double objectif de dispenser dans les meilleurs délais les soins, d'apporter un soutien moral et le réconfort dont les élèves peuvent avoir besoin.

L'INFIRMIERE:

L'infirmière est présente sur l'établissement les lundis, mardis mercredis et jeudi, elle organise les soins et les urgences sous la responsabilité du chef d'établissement. En dehors de sa présence les élèves se rendront à la vie scolaire.

L'infirmière a en charge des missions de prévention et d'éducation à la santé, les dépistages infirmiers

Conformément à l'Art 226-13 du 1/3/94 du nouveau Code Pénal et à l'Art L.1110-4 du Code de la Santé Publique,
les élèves et les parents peuvent avoir un entretien strictement confidentiel avec l'infirmière ;.

ACCUEIL DES ELEVES :

L'élève doit arriver au collège en état de suivre les cours. Les maladies et accidents survenus en dehors de l'établissement doivent avoir été traités par la famille. Si ce n'est pas le cas, la famille sera contactée, il lui sera demandé de venir récupérer l'élève.

Un élève ne peut quitter un cours qu'en cas de nécessité absolue. Il est alors accompagné d'un camarade. Il devra reprendre les cours le plus rapidement possible.

L'accueil des élèves se fait prioritairement en dehors des cours (récréation, temps du midi, permanence).

PROCEDURE D'URGENCE:

Si un élève relève d'un prompt secours, l'infirmière ou l'équipe de vie scolaire suivront le protocole prévu en appelant le SAMU (15). Le médecin du Samu donnera les consignes de prise en charge, de mode de transport et de lieu d'orientation.

La famille sera prévenue dans les plus brefs délais et devra récupérer l'enfant à l'hôpital.

SITUATIONS PARTICULIERES:

La prise de médicaments est normalement interdite dans l'établissement. Dans le cas d'un traitement ponctuel, les familles devront demander au médecin traitant de prescrire les prises de médicaments hors temps scolaire.

Dans le cas où les prises de médicaments devront s'effectuer au collège, une photocopie de l'ordonnance est obligatoire, l'élève l'apportera avec son traitement à l'infirmerie. L'infirmière ou tout adulte autorisé par le Chef d'établissement contrôlera la prise de ces médicaments.

Dans le cas d'une affection nécessitant la prise régulière de médicaments sur le temps scolaire, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pourra être établi par le médecin scolaire à la demande de la famille, sous la responsabilité du Chef d'établissement.

L'INFIRMIERE CONSEILLERE DE SANTE

Elle accueille : sa fonction essentielle est d'accueillir tout élève qui se présente et de l'aider à réussir sa scolarité dans des conditions optimales.

Elle écoute : l'infirmière au collège écoute, évalue la souffrance et contribue à son soulagement.

Elle soigne : elle a la responsabilité d'établir un diagnostic infirmier et de mettre en œuvre les soins relationnels, techniques et éducatifs qu'elle juge nécessaires.

Elle conseille : elle apporte des réponses individualisées aux élèves et assure un suivi de proximité. Si nécessaire, elle oriente vers un professionnel plus adapté.

Elle relaie : elle travaille avec l'ensemble de l'équipe éducative du collège et reste en lien étroit avec les parents.

Horaires :

Tous les jours sauf le mardi : 8h - 17h30.

Le mercredi : 8h-12h30.

REMARQUE :

Afin de ne pas perturber les cours, les élèves, **sauf urgence**, doivent se rendre à l'infirmerie aux inter-cours ou aux récréations.

CONSEILS AUX PARENTS :

- lors de l'inscription, signalez bien, sur la fiche d'urgence, tout problème susceptible de perturber sa scolarité.

Madame **Echevarne** assure le suivi médical des élèves et organise la prévention concernant l'hygiène et la santé des élèves.